

REPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE JEBSHEIM



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2025 A 20H00**

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 10 décembre 2025 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Etaient présents : Madame Caroline BAÏNA, Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Monsieur Raymond HABERKORN, Madame Diane HÄSSIG, Monsieur Joël HENNY, Madame Régine HUG, Monsieur Michel HUGLIN, Monsieur Henri HUSSER, Madame Elise OBERLIN, Madame Virginie PELLETIER, Monsieur Stéphane PEROTIN, Madame Laurence RITZENTHALER, Monsieur Pascal RIVET*

*Étaient excusés et ont donné procuration : ./.*

*Était excusé sans donner procuration : Monsieur Jean-Claude KLOEPFER*

*Était absente non excusée : Madame Suzel NEU*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation de la séance du 23 octobre 2025**
- 3. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement**
- 4. Amortissements**
- 5. Acceptation de dons et legs – Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers**
- 6. Groupe scolaire – Demande de subvention pour des projets pédagogiques**
- 7. Création et suppression de deux emplois permanents d'ATSEM**
- 8. Recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal**
- 9. Cession d'une parcelle communale – Régularisation d'une omission dans un acte de vente de 1978**
- 10. Dénomination du chemin d'accès au cimetière communal**
- 11. Divers (communications – carte scolaire ....)**

## **1/2025 - DESIGNATION D'UN-UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : Madame Elise OBERLIN a été désignée lors de la séance du 23 octobre dernier.

Monsieur Stéphane PEROTIN propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
ENTENDU les explications du Maire ;**

### **Le Conseil Municipal**

**1. désigne Monsieur Stéphane PEROTIN en qualité de secrétaire de séance.**

**2. désigne Madame Vanessa BIGEL, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

## **2/2025 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 28 octobre dernier.

Le délai pour les observations était fixé au 7 novembre 2025.

Aucune observation n'a été émise à cette date.

Le procès-verbal du 23 octobre 2025 est soumis à approbation.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal du 23 octobre est approuvé.**

## **3/2025 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSE D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 609 932,09 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 152 483,02 €, soit 25% de 609 932,09 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

• **Bâtiments :**

- Frais d'études pour la réhabilitation de la salle polyvalente 16 170,00 € (art. 2031)
- Remplacements de tous les barillets de tous les bâtiments communaux 15 000,00 € (art. 21351)
- Garde-corps pour l'entrée de la mairie 10 000,00 € (art. 21351)
- Rénovation salle polyvalente 101 313,02 € (art. 2313)

• **Voirie :**

- Travaux de signalisation 3 000,00 € (art. 2152)

• **Agencements et aménagements de terrains**

- Achat d'arbres pour terrain de foot 2 000,00 € (art. 2121)

• **Matériel technique**

- Dépenses diverses pour les pompiers 2 000,00 € (art. 21568)

• **Autres immobilisations corporelles**

- Acquisition de mobilier scolaire 1 000,00 € (art. 21841)
- Acquisitions diverses 2 000,00 € (art. 2188)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **4/2025 – CONSTATATION DE L'ABSENCE D'OBLIGATION D'AMORTIR ET REGULARISATION COMPTABLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;

Vu les textes relatifs à l'obligation d'amortir les immobilisations pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu que la population de la commune de Jepsheim est inférieure à 3 500 habitants ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations (hors cas particuliers prévus par les textes, tels que les subventions d'équipement versées) ;

Considérant qu'aucune délibération du Conseil municipal n'a été adoptée pour instaurer volontairement une politique d'amortissement des biens immobilisés ;

Sur proposition de M. le Maire,

La commune a comptabilisé, à tort, des amortissements ; or la population étant inférieure à 3 500 habitants, la commune n'est pas soumise à l'obligation d'amortir (hors subventions d'équipement).

Afin de régulariser cette opération, l'écriture suivante devra être passée :

- au débit :
- compte 2802 : 448,80 €
- compte 28031 : 2 757,60 €
- compte 2805 : 442,47 €
- compte 28121 : 168,77 €
- compte 28128 : 1 571,20 €
- compte 281351 : 1 805,36 €
- compte 281352 : 246,00 €
- compte 28151 : 3 676,75 €
- compte 28152 : 97,17 €
- compte 281538 : 190,08 €
- compte 281568 : 1 347,68 €
- compte 28158 : 1 829,75 €
- compte 28181 : 713,12 €
- compte 281831 : 2 691,40 €
- compte 281838 : 487,95 €
- compte 281841 : 49,74 €
- compte 281848 : 2 738,00 €
- compte 28185 : 6,00 €
- compte 28188 : 1 229,10 €
- au crédit :
- compte 1068 : 22 496,94 €

*Cette écriture sera enregistrée par le SGC de COLMAR, par une opération d'ordre non budgétaire.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

***Article 1 :***

*Le Conseil municipal constate que la commune de Jepsheim n'est pas soumise à l'obligation d'amortir ses immobilisations, conformément à la réglementation applicable aux communes de moins de 3 500 habitants.*

***Article 2 :***

*Le Conseil municipal confirme qu'aucune décision antérieure n'a institué une obligation volontaire d'amortissement des biens de la commune.*

***Article 3 :***

*Le Conseil municipal approuve la régularisation comptable consistant à reprendre les amortissements comptabilisés à tort et autorise le SGC de COLMAR à passer l'écriture d'ordre non budgétaire décrite ci-avant.*

***Article 4 :***

*M. le Maire est chargé de la diffusion et de l'exécution de la présente délibération.*

## 5/2025 – ACCEPTATION DE DONNS ET LEGS – ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jepsheim à la commune, à savoir 4 400,00 € en guise de participation pour le soutien constant à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2242-1, L. 2542-26, L. 2541-12 et L. 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter le don de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jepsheim à la commune, d'un montant de 4 400,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 6/2025 – GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 10 octobre 2025, la directrice de l'école élémentaire Jean SCHERER de Jepsheim sollicite une aide financière dans le cadre de projets pédagogiques majeurs organisés au printemps 2026.

Voyages scolaires avec nuitées :

- Classe verte maternelle : 46 élèves au Centre de la Bresse (Haut-Rhin), du 18 au 20 mai 2026. Les enseignantes ont également sollicité le concours des ATSEM pour l'encadrement durant le séjour.
- Classe de mer : 17 élèves de CE1 et 25 élèves de CM1-CM2 au Centre de Santec (Finistère), du 18 au 22 mai 2026

Classe environnement sans nuitée :

- 17 élèves de CP et 25 élèves de CE2-CM1 à l'Observatoire de la nature de Colmar, du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2026.

Estimation du budget

	Maternelle	CE1 & CM1-CM2	CP & CE2-CM1
Struture	10 134 €	16 020 €	1 200 €
Déplacement	550 €	7 080 €	660 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 684 €</b>	<b>23 100 €</b>	<b>1 860 €</b>

Le courrier de demande est présenté en séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 4 abstentions :**

- de verser 50 € par élève, au profit du « Voyage au Centre Santec » organisé pour 42 élèves par la groupe scolaire Jean SCHERER à Jepsheim du 18 au 22 mai 2026.
- de verser 30 € par élève au profit de la « Classe découverte à la Bresse » organisé pour 46 élèves par le groupe scolaire Jean SCHERER à Jepsheim du 18 au 20 mai 2026.
- de verser 10 € par élève, au profit de la « Classe environnement » organisé pour 42 élèves par le groupe scolaire Jean SCHERER à Jepsheim du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2026.
- de verser ces subventions au prorata des élèves participants sur transmission de la liste de présence (et non celle des inscrits), à l'issue des séjours.
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement – dépenses à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- de charger Monsieur le Maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

## **7/2025 – CREATION ET SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ATSEM**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et son article L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu les délibérations du 03/07/2014 et du 12/11/2020 portant création des emplois permanents d'ATSEM à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27,95/35<sup>èmes</sup> ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial le 20/11/2025 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois permanents d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28/35<sup>èmes</sup>, compte tenu de l'accroissement des besoins liés à l'augmentation des effectifs, au développement des activités pédagogiques et aux exigences d'encadrement des jeunes enfants, en procédant concomitamment à la suppression de deux emplois permanents d'ATSEM à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27,95/35<sup>èmes</sup> ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2026 :

- de deux emplois permanents d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28/35<sup>èmes</sup>, sont créés ;
- deux emplois permanents d'ATSEM, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service 27,95/35<sup>èmes</sup>, sont supprimés.

Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## **8/2025 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les opérations de recensement partiel de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2 391 € qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs et fixer la rémunération de ces agents recenseurs et du coordinateur communal.

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de procéder au recrutement de trois agents recenseurs,
- de verser un montant forfaitaire de 300 € brut au coordonnateur communal,
- de verser aux agents recenseurs :
  - 1,20 € brut par feuille de logement complétée (papier ou internet)
  - 1,80 € brut par bulletin individuel complété (papier ou internet)
  - 30 € brut par tournée de reconnaissance
- d'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 012

**9/2025 – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE – REGULARISATION D'UNE OMISSION DANS UN ACTE DE VENTE DE 1978**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'acte de vente en date du 30 juin 1978 portant cession par la Commune de Jepsheim au profit de Monsieur Hugues PECHE de plusieurs parcelles cadastrées section 6 n°106/13 et n°110/14 ;

Vu que la parcelle cadastrée section 157 06 109, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, située der Markt, n'a pas été intégrée par erreur à l'acte de vente précité alors qu'elle constitue une dépendance directe du tènement cédé en 1978 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière afin d'aligner la situation cadastrale avec l'intention initiale des parties lors de la vente de 1978 ;

Considérant que cette régularisation implique la cession de ladite parcelle au propriétaire actuel du bien issu de la vente de 1978 ;

Considérant que la valeur très faible et l'usage de cette parcelle, ainsi que son caractère indissociable du reste de la propriété, justifient une cession pour un prix à définir ;

Propositions de prix soumises à délibération :

- Option 1 : prix équivalent au prix initial de 1978, soit 91,47 €,
- Option 2 : prix réactualisé, soit 375,62 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour l'option 1 et 1 voix pour l'option 2 :**

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section 157 06 109, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Hugues PECHE, pour le prix de 91,47 €, dans le cadre de la régularisation de l'acte de vente du 30 juin 1978 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession, tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la régularisation cadastrale ;
- de dire que tous les frais liés à la présente cession (notaire, publicité foncière, bornage éventuel) seront à la charge de l'acquéreur.

## 10/2025 – DENOMINATION DU CHEMIN D'ACCES AU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/10/2025, par laquelle les élus ont décidé d'engager une procédure interne de choix pour la dénomination du chemin d'accès au cimetière communal ;

Vu les propositions de dénomination transmises en mairie par les élus dans le cadre de cette consultation interne, à savoir : Allée des Noyers, Chemin du Souvenir et Chemin du Paradis ;

Considérant la nécessité d'identifier clairement les voies communales afin de faciliter la localisation des lieux publics, l'adressage, ainsi que l'intervention des services d'urgence ;

Considérant que la dénomination du chemin d'accès au cimetière communal participe à l'amélioration de la signalétique et de l'organisation du territoire communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour le « Chemin du Souvenir » et 5 voix pour l' « Allée des Noyers » :**

- d'adopter la dénomination suivante pour le chemin d'accès au cimetière communal : « Chemin du Souvenir » ;
- de préciser que cette dénomination prendra effet dès l'apposition de la signalétique correspondante ;

de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la commande et la pose de la plaque de rue, ainsi que la mise à jour des documents d'adressage et de l'information des services concernés (La Poste, SDIS, services cadastraux, etc.).

## 11/2025 POINTS DIVERS

**Monsieur le Maire, informe les membres du conseil des points suivants :**

- **Urbanisme : Avis favorables**

Permis de construire

PC	Date	Demandeur	Adresse	Description	Statut
PC 068 157 25 00011	13/06/2025	M et Mme STROHL	Allée Albert Schweitzer	Construction d'un hall de stockage de bois de chauffage, d'un local destiné au stationnement des véhicules et d'un logement.	Accord 18/11/2025
PC 068 157 25 00014	28/07/2025	M KRAATZ Jochem, Mme MOABOLIA Marie-Claire	12 Grandrue	Restructuration d'un corps de ferme avec division en 2 unités d'habitation en 4 logements. Rénovation d'une grange et hangar en maison individuelle avec construction d'une extension en toit terrasse.	Accord 23/10/2025
PC 068 157 25 00015	02/09/2025	M KILICLI Mustafa	Rue du Baron de Berckheim	Construction d'une maison et d'une piscine.	Accord 26/11/2025

Déclaration préalable de travaux

DP	Date	Demandeur	Adresse	Description	Statut
DP 068 157 25 00054	29/08/2025	FTH SAS	rue de la 5ème OB	Changement de destination sur une construction existante. Nouvelle destination complexe sportif.	Accord 26/11/25
DP 068 157 25 00058	11/09/2025	Commune	1 Place St Martin	Dépot pompiers. Remplacement des plaques Eternit par des toles bars en acier.	Accord 11/10/25
DP 068 157 25 00060	14/10/2025	SCI MNC	2 place St Martin	Pose d'une terrasse sur un toit plat existant avec garde-corps photovoltaïque et d'un store bainne.	Accord 19/11/25
DP 068 157 25 00061	17/10/2025	Mme FREY Emma	2 impasse J Herrmann	Terrasse, pergola bioclimatique, clôture.	Accord 14/11/25

Autorisation de Travaux

AT	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

Permis de démolir

PD	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

Permis d'aménager

PA	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

Certificats d'urbanisme

CU	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation
CU 068 157 25 00028	16/10/2025	Me LOEB-OSSOLA	Rue de l'étang		
CU 068 157 25 00029	17/10/2025	Me LOEB-OSSOLA	Zwischenlachen		
CU 068 157 25 01002	09/09/2025	Me REISACHER-DECKERT	22 rue du Baron de Berckheim		

DIA

DIA	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

- *Carte scolaire : Nous venons de recevoir un courrier de l'Académie de Strasbourg concernant les prévisions d'effectifs à trois ans. Ces données sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.  
Prévisions des effectifs pour les trois prochaines rentrées :*
  - 2026 : 120 élèves
  - 2027 : 123 élèves
  - 2028 : 117 élèves
- *Projet d'itinéraire partagé entre Grussenheim et Jepsheim : Le dernier propriétaire a donné son accord pour la vente de son terrain, sous réserve de l'inscription d'une clause spécifique dans l'acte notarié.  
L'aménagement de l'itinéraire partagé à proximité de la parcelle n°42, section 58, ne doit et ne peut en aucun cas générer des contraintes ou restrictions sur l'exploitation agricole de la parcelle.  
La commune se félicite de cette décision. La DUP sera donc annulée.*
- *Balayeuse : Elle a été rapatriée à Jepsheim, chez Dépanne Kretz, afin d'y effectuer un diagnostic. Aucun frais ne sera supporté par la commune.  
Pour rappel, cette balayeuse, neuve, a une valeur de 96 000 € et totalise à ce jour 600 heures d'utilisation.*

*Prochain Conseil Municipal : Février 2026*

*Fin de séance à 20h49*

Le Maire,  
Joël HENNY



